

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2023-224

DECISION DU MAIRE n° 2023-73

Attribution d'un marché de prestation de service pour la piscine du Freyssinet et d'un marché de travaux pour la commune

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de prestation de service pour la piscine du Freyssinet et d'un marché de travaux pour la commune ;

DECIDE

Article 1

Un marché d'un montant de 2 000.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur une campagne de recherches de fuites sur les réseaux de la piscine du Freyssinet est attribué à l'entreprise LOCAMEX domiciliée 983 voie Georges Pompidou 83300 DRAGUIGNAN ;

Article 2

Un marché d'un montant de 1 605.50 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur le remplacement du brûleur de la chaudière de l'école de Vallouise est attribué à l'entreprise CHARVET LA MURE BIANCO domiciliée 42 Cours Suchet 69002 LYON ;

Article 3

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 26 septembre 2023

Le Maire



Le Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
 - o Transmis en Préfecture le : 26/09/2023
 - o Publié le : 26/09/2023
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**